

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

13 OCTOBRE 2017

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER

Absent excusé : M. Pierre HENNINGER ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT

Absents : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR, M. Pierre-François MALDANT

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

- 1) Enquête publique relative à la demande présentée par la Société Carrière des Buis concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de pierres sur la commune de LADOIX-SERRIGNY
- 2) Déclassement délaissé de voirie et échange avec un particulier
- 3) Décision modificative n°2 (FPIC)
- 4) CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (intégration de la commune de CHANGE et transfert des terrains sportifs « Guigone de Salins » de la ville de Beaune)
- 5) Travaux d'aménagement du centre bourg, avenant n°1 au marché de travaux

- 1) **Enquête publique relative à la demande présentée par la Société Carrière des Buis concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de pierres sur la commune de LADOIX-SERRIGNY**
(2017-049)

Madame le Maire indique au conseil municipal que le dossier présenté par la Société Carrières des Buis, dont le siège social est : Route de Villers-la-Faye à Comblanchien (21700) en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de pierres sur le territoire de la commune de LADOIX-SERRIGNY, est soumis à enquête publique.

Le Conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, ÉMET, à l'unanimité, un avis favorable assorti d'une réserve ci-après détaillée à la demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de pierres formulée par la Société Carrières des BUIS.

Le conseil municipal émet la réserve suivante : limiter la pratique du concassage qui est prévue pour la fabrication de granulats, annoncés à 50 000 m³ avec un concasseur de 700 kw qui engendrera du bruit et de la poussière si les précautions d'arrosage, pour cette dernière, ne sont pas respectées.

2) **Déclassement délaissé de voirie et échange avec un particulier**
(2017-050)

En complément de la délibération du 27 septembre dernier et suite à la demande du Notaire en charge de la rédaction de l'acte correspondant, il convient d'autoriser le déclassement d'une parcelle dans le domaine privé.

La partie du domaine public en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité le déclassement sans enquête publique préalable de cette partie du domaine public jouxtant la propriété de M. MANZINI sise Rue St Marcel d'une surface totale de 15 ca.

3) **Décision modificative n°2 (FPIC)**
(2017-051)

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 014 pour pallier au prélèvement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits correspondants.

4) **CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (intégration de la commune de CHANGE et transfert des terrains sportifs « Guigone de Salins » de la ville de Beaune)**
(2017-052)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) s'est réunie le 5 octobre 2017 pour valider l'évaluation des transferts de charges relatives à l'intégration de la commune de CHANGE au sein de la CABCS au 1er janvier 2017 et au transfert des terrains sportifs « Guigone de Salins » de la ville de BEAUNE à la CABCS à compter du 1er janvier 2016.

Le détail des charges ainsi évaluées a été présenté dans deux rapports dont les principaux éléments sont les suivants :

- ✓ Intégration de la commune de CHANGE : montant des charges transférées évalué à 31 134.98 euros
- ✓ Transfert des terrains sportifs Guigone de Salins : montant des charges transférées évalué à 1 954.39 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les évaluations des charges concernant l'intégration de la commune de CHANGE au sein de la Communauté d'agglomération, et du transfert des équipements sportifs Guigone de Salins de la ville de BEAUNE à la Communauté d'agglomération.

5) **Travaux d'aménagement du centre bourg. Avenant n°1 au marché de travaux**
(2017-053)

Suite à l'aménagement du centre bourg et des espaces publics attenants à la mairie, l'église, l'école et la cantine scolaire, Monsieur Vincent MAYOT, Paysagiste DPLG, a étudié un projet d'aménagement estimé à 350 900 € H.T.

À la suite d'un appel d'offres, la réalisation a été confiée à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 328 896.35 € H.T. Après plusieurs mois de travaux, il y a lieu d'adapter le projet aux contraintes rencontrées lors de l'exécution de ces travaux.

Madame le Maire présente, au Conseil municipal, un projet d'avenant au marché conclu avec l'entreprise. Cet avenant a pour objet de prendre en compte diverses modifications de faible importance. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'approuver l'augmentation du coût du projet de 328 896,35 € HT à 344 718.56 € HT ;

Questions diverses :

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRES DE COMMANDES			
20/10/17	Remplacement des clés sur les sites : mairie, école primaire et bibliothèque	DURUPT	5 022,29 €
Déclarations d'Intention d'Aliéner		Noms des propriétaires sortants	
21/09/2017	2 Rue de la Ferme et 5 Rue du Château	LAVOLLÉE	
29/09/2017	Rue des Trois Noyers	SCI INVESTIMMO	
10/10/2017	2 Place de la Fontaine	LEVY VOISIN	

Lors de la délibération portant sur l'avenant au marché de travaux de l'aménagement du centre bourg, Mme Alexandra CAGNA fait part d'une demande des parents d'élèves lors du dernier conseil d'école. Ces derniers demandent si la municipalité a prévu l'installation de bancs vers le nouveau jardin d'enfants à côté de l'Eglise. Pour l'instant, rien n'est prévu, mais la réflexion est engagée.

Madame le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition de la propriété sise 11 Rue du Château, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000 €. Il convient de choisir l'établissement financier et la durée. Les demandes ont été effectuées à taux fixe. Cinq banques ont été contactées : le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Banque Postale. Toutes ces banques ont répondu à la consultation. Madame le Maire, ayant reçu délégation du conseil municipal pour procéder, dans la limite d'un montant annuel de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, souhaite recueillir l'avis du conseil municipal. Elle propose de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 90 000 € pour une durée de 10 ans à taux fixe à 0.84 % en périodicité trimestrielle. Le déblocage se réalisera en deux fois, la première devant intervenir dès la signature de l'acte, la seconde lors des travaux de déconstruction et d'aménagement de places de stationnement.

Monsieur Emilien DURIGON informe le conseil qu'il va lui transmettre le dernier compte-rendu de la commission « bâtiments » du 4 octobre 2017. Il conviendra d'engager un programme pluriannuel en faisant des priorisations.

Madame le Maire fait part de la réunion d'informations sur le jumelage, peu de personnes présentes, une vingtaine qui a déjà participé aux échanges, seule une nouvelle habitante, en plus, était présente. Elle informe les élus qu'elle a proposé à EL PLA DEL PENEDES la mise en place d'une correspondance entre une classe de l'école primaire et une classe de leur village, elle attend la réponse des jumeaux catalans.

M. Vincent LUCOTTE donne quelques informations sur l'organisation du Téléthon fixées lors de la dernière réunion. Une deuxième réunion est programmée le 14 novembre pour peaufiner l'organisation, la nouveauté cette année est une balade avec les ânes de l'association Karyane.

Madame le Maire met en place l'organisation de la cérémonie du 11 novembre. Lors de cette commémoration, M. LALLEMAND du Souvenir Français présentera un fascicule sur lequel il a répertorié tous les ladoisiens morts depuis 1870 lors des différentes guerres.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 29 novembre 2017 à 20 h 30.

Les élus sont invités à venir retirer les colis des anciens le samedi 9 décembre prochain entre 9 h et 11 h Salle St Roch. Ils pourront distribuer ces colis jusqu'au 20 décembre.

Le conseil municipal est invité au Noël des employés le jeudi 14 décembre prochain à 18 h 30.

Mme le Maire communique la date des vœux qui aura lieu le vendredi 5 janvier 2018 à 19 heures.

M. Jérôme FOL pose plusieurs questions au sujet de :

- La stagnation d'eau route de Corcelles, M. RAVAUT répond qu'il l'a déjà signalé au Conseil Départemental et qu'il attend leur réponse,
- Des travaux rue des Marères, prévoir de boucher des trous avec du gravier, M. RAVAUT a prévu de faire intervenir les services techniques,
- Le débardage de stères de bois dans le bois de Corcelles non effectué, M. RAVAUT l'informe que la personne a été avertie et qu'aucun lot de bois ne lui sera délivré cette année s'il ne sort pas ce bois,
- D'une plaque d'égout Place du Pressoir qui est descellée, M. RAVAUT s'en occupe.

La séance est levée à 21 h 10.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 27 octobre 2017 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,